

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confie la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux judiciaires. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des Sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nomination dont elle est saisie par le garde des Sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant qualités professionnelle et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

Son action s'inscrit, en 2021, dans la continuité de celles engagées les années précédentes afin de maintenir un haut niveau d'exigence dans la conduite de cette mission, essentielle au bon fonctionnement des institutions démocratiques.

Cet engagement passe notamment par l'utilisation d'outils efficaces pour la gestion des candidatures et propositions, ainsi que par une connaissance fine des besoins des juridictions et des difficultés éventuelles qu'elles rencontrent. A cette fin, un dialogue constant est entretenu avec leurs responsables, chefs de cour d'appel et de juridiction, comme avec la chancellerie, que renforcent les missions d'information conduites par le Conseil (cf. infra).

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Le Conseil peut être saisi par le garde des Sceaux ou par un chef de cour. Le dossier fait alors l'objet d'une instruction approfondie par un rapporteur, avant d'être examinée par la formation compétente. Dans certains cas, la décision peut avoir été précédée d'une mesure interdisant temporairement au magistrat poursuivi l'exercice de ses fonctions.

Ces dernières années ont fait apparaître la nécessité d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des affaires. Pour répondre à cet impératif, le Conseil a mis en place des calendriers de procédure. Cette pratique s'est trouvée confortée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, qui inscrit désormais la procédure disciplinaire dans des délais contraints.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, 324 requêtes des justiciables ayant été enregistrées en 2019. Une part significative des saisines fait apparaître la méconnaissance du dispositif par les justiciables. Il s'ensuit un fort taux de rejet. Seules 11 plaintes ont ainsi été déclarées recevables durant la période de référence. Une plainte a donné lieu à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie menée par ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1er juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, en 2019, à 80 reprises par des magistrats.

Le Conseil est en outre chargé d'élaborer et de mettre à jour le Recueil des obligations déontologiques des magistrats, conformément aux dispositions de l'article 20 la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994. La mandature 2015-2019 s'est attachée à la révision du Recueil initial, publié en 2010, afin d'assurer sa mise à jour et prendre en considération les évolutions résultant de changements législatifs et réglementaires et des évolutions dans les modes de vie. Ces travaux ont abouti, le 9 janvier 2019, à l'adoption d'une version révisée du Recueil par la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature.

Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des Conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Résumé de la présentation stratégique du programme 335

Le Conseil supérieur de la magistrature conduira ses actions, en 2021, en maintenant ce même haut niveau d'exigence. En dépit de l'épidémie de Covid-19, le Conseil a poursuivi l'ensemble de ses travaux sans discontinuité en s'appuyant notamment sur la visioconférence.

L'activité nominations, qui recouvre les nominations de l'ensemble des magistrats mais également les magistrats à titre temporaire et les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles, est de loin l'activité du Conseil la plus importante en termes de temps consacré à son traitement. Le changement de mandature en 2019 a conduit à de nouveaux projets, et plus spécifiquement un projet d'ampleur s'agissant des postes relevant de la compétence de la formation du Conseil compétente à l'égard des magistrats du siège. En regroupant en deux grandes transparences annuelles ces propositions de nomination en lieu et place de nombreuses transparences diffusées au fil de l'eau lors de la précédente mandature, le Conseil a accru la lisibilité du processus de nomination tout en rationalisant ses méthodes de travail.

S'inscrivant dans une démarche réflexive par rapport aux évolutions structurelles de la magistrature, le Conseil a pris part en 2019 à plusieurs débats, notamment sur l'évaluation des magistrats et sur la réforme de l'accès à la haute fonction publique. Plusieurs groupes de travail en interne ou associant des personnalités extérieures ont ainsi vu le jour ou sont en cours de constitution pour la période 2020-2021. Parallèlement, le Conseil a accru la fréquence de ses réunions générales (une fois par mois) afin de renforcer les échanges et de renforcer la communication.

Le Conseil reste en outre investi dans la conduite d'actions en matière de coopération internationale, en ayant un rôle davantage proactif et en appuyant la candidature du Conseil pour faire partie des organes de direction de ces réseaux.

Les crédits demandés au titre de 2021 s'élèvent à 4 427 992 € en AE et 5 266 992 € en CP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des Sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la cinquième république, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Propositions CSM siège	jours	23	30	45	30	30	25
Propositions CSM parquet	jours	25	28	35	28	28	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2019 a été marquée par le maintien d'une activité soutenue en matière de nomination, le Conseil ayant eu à examiner 3090 propositions de nomination du garde des Sceaux.

L'importance de ces saisines n'a pas empêché le maintien de délais de traitement particulièrement performants, grâce à la mobilisation des membres et du secrétariat général. Le temps moyen d'examen des propositions du garde des Sceaux s'est ainsi établi, durant la période de référence, à 30 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et 28 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet.

Ces valeurs, légèrement supérieures à celles de l'année précédente, sont liées à l'installation d'une nouvelle mandature qui, par définition, doit trouver ses marques et définir ses méthodes de travail. De plus, la hausse du nombre de saisines du fait de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui ont impliqué de renommer l'ensemble des magistrats en poste dans les tribunaux d'instance, a contribué à cette hausse, limitée, du délai d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux.

Compte tenu de ces éléments plus conjoncturels que structurels, les prévisions pour 2020 et 2021 sont fixées à des niveaux plus élevés, l'épidémie de covid-19 n'ayant pas fait obstacle au traitement par le Conseil des propositions de nomination du garde des Sceaux.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0
Total	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0
Total	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	0
Total	2 790 523	3 183 777	5 974 300	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	2 124 777	4 915 300	0
Total	2 790 523	2 124 777	4 915 300	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 790 523	3 142 215	0	2 790 523	3 142 215	0
Rémunérations d'activité	2 203 966	2 433 007	0	2 203 966	2 433 007	0
Cotisations et contributions sociales	577 361	700 047	0	577 361	700 047	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 196	9 161	0	9 196	9 161	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 183 777	1 285 777	0	2 124 777	2 124 777	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 183 777	1 285 777	0	2 124 777	2 124 777	0
Total	5 974 300	4 427 992	0	4 915 300	5 266 992	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992
Total	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+99 620	+47 578	+147 198			+147 198	+147 198
Régularisation transferts actés en 2020 en EPTP au profit du CSM - P335	166 ►	+99 620	+47 578	+147 198			+147 198	+147 198
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2	
Régularisation transferts actés en 2020 en EPTP au profit du CSM - P335	166 ►	+2	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	3	0	+2	0	0	0	0	5
Personnels d'encadrement	1	0	0	0	0	0	0	1
B administratifs et techniques	4	0	0	+1	0	0	0	5
C administratifs et techniques	10	0	0	0	0	0	0	10
B métiers du greffe et du commandement	4	0	0	-1	0	0	0	3
Total	22	0	+2	0	0	0	0	24

Les emplois rémunérés par le programme 335 correspondent aux effectifs du secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2020 s'établissait à 22 ETPT. Les évolutions actées pour 2021 (transferts) porteront le plafond d'emplois à 24 ETPT.

S'agissant des emplois de magistrats, le changement de mandature et l'arrivée d'une nouvelle présidence en 2019 conduisent à solliciter l'augmentation à hauteur de deux des effectifs du secrétariat général au regard du renforcement des missions du Conseil : accompagnement par un secrétaire général adjoint pour toutes les missions au sein des cours d'appel, soutien renforcé du secrétariat général dans l'activité européenne et internationale du Conseil, développement d'une meilleure connaissance des juridictions, renforcement de la communication du Conseil.

Une demande d'augmentation du plafond d'emplois de deux magistrats supplémentaires a ainsi été formulée. Celle-ci est traduite par un transfert de deux emplois, et de la masse salariale correspondante, du programme 166 vers le programme 335.

La situation des emplois de catégorie B nécessite un ajustement entre le plafond d'emplois des « B métiers du greffe » (-1 emploi) et le plafond des « B administratifs et techniques » (+1 emploi).

En effet, eu égard à la politique de gestion des ressources humaines qui recentre les greffiers sur leurs missions essentielles pour la modernisation des juridictions, le poste de greffier gestionnaire budgétaire sortant en 2019 a été proposé au corps des secrétaires administratifs. Cette situation, qui a vocation désormais à perdurer, entraîne une sous consommation du plafond d'emplois des « B métiers du greffe » et un dépassement du plafond du personnel « B administratifs et techniques ».

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	22	24	2	0	0
Total	22	24	2	0	0

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Conseil supérieur de la magistrature	24
Total	24

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	2 203 966	2 433 007
Cotisations et contributions sociales	577 361	700 047
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	405 275	553 246
– Civils (y.c. ATI)	405 275	553 246
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	172 086	146 801
Prestations sociales et allocations diverses	9 196	9 161
Total en titre 2	2 790 523	3 142 215
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 385 248	2 588 969
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les crédits prévus pour 2021 correspondent aux besoins nécessaires à couvrir, d'une part, la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 et, d'autre part, celle des effectifs du secrétariat général.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2020 retraitée	2,32
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	2,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2020	0,00
Schéma d'emplois 2021	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,27
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,27
Total	2,59

Les montants de la rubrique « autres variations de dépenses de personnel » correspondent à une provision pour aléas liés à la possibilité offerte aux membres du CSM de demander un détachement ou une évolution de leurs décharges d'activités (0,27 M€)

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
444 426	0	3 573 777	2 514 777	1 369 835

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 369 835	969 087 0	391 760	8 857	131
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 285 777 0	1 155 690 0	130 087	0	0
Totaux	2 124 777	521 847	8 857	131

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
89,88 %	10,12 %	0,00 %	0,00 %

Le montant des autorisations d'engagement non couvertes par des paiements au 31 décembre 2020 devrait s'élever à : **1 369 834,64 euros**.

Leur couverture en crédits de paiement s'échelonne de 2021 à 2024 ainsi qu'il suit :

- les crédits de paiement sollicités pour l'année 2021 en vue de couvrir des autorisations d'engagement antérieures à 2021 sont évalués à **969 086,78 euros**.

Ils correspondent aux dépenses suivantes à réaliser en 2021 :

- loyer du site Moreau-Lequeu pour un montant de 876 000 euros (engagement en 2020 pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2022, date d'échéance du bail) ;
- régularisation de la révision du loyer pour la période du 3^e trimestre 2020 au 1^{er} trimestre 2021 : 17 852 euros ;
- hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil pour un montant de 15 390 euros (engagement le 4 octobre 2019 pour une période de deux années fermes jusqu'au 3 octobre 2021) ;
- hébergement des logiciels-métiers pour un montant estimé de 22 176 euros (engagement prévu au 1^{er} octobre 2020 pour une période ferme de deux années jusqu'au 30 septembre 2022) ;
- prestation d'acheminement de colis pour un montant de 14 295,55 euros (engagement du 16 septembre 2019 au 27 juillet 2021) ;
- location d'une machine à affranchir pour un montant de 136,80 euros (engagement pour la période du 1^{er} avril 2020 au 28 juillet 2024) ;
- location d'une fontaine à eau pour 1 039,66 euros (engagement de 24 mois pour la période du 19 février 2020 au 18 février 2022) ;
- fourniture d'électricité pour un montant de 8 300 euros (engagement de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 décembre 2023) ;
- location-maintenance des 3 premiers photocopieurs du Conseil pour un montant de 6 520,29 euros, un engagement pour quatre années (2018-2021) ayant été réalisé en 2018 ;
- location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 2 126,48 euros, un engagement pour quatre années ayant été réalisé en 2019 (période du 1^{er} juin 2019 au 13 mars 2022) ;
- formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général pour un montant de 5 250 euros (engagement en 2020 pour une période de 11 mois, de septembre 2020 à juillet 2021).

A ces restes à payer, s'ajouteront des soldes d'engagements juridiques antérieurs à 2020 dont la clôture s'est avérée impossible techniquement. L'Aife sera saisie sur ce point. Leur montant est estimé à 15 000 euros.

Dans l'hypothèse où ces clôtures pourront être réalisées, celles-ci généreront des pièces Rejb mais ne donneront pas lieu à consommation de crédits de paiement.

- les crédits de paiement sollicités pour l'année 2022 en vue de couvrir des autorisations d'engagement antérieures à 2021 sont évalués à **391 760,26 euros**.

Ils correspondent aux dépenses suivantes à réaliser en 2022 :

- loyer du site Moreau-Lequeu pour un montant de 365 000 euros ;
- hébergement des logiciels-métiers pour un montant estimé de 17 952 euros ;
- fourniture d'électricité pour un montant de 8 520 euros ;
- location d'une fontaine à eau pour 151,46 euros ;
- location d'une machine à affranchir pour un montant de 136,80 euros.

- les crédits de paiement sollicités pour l'année 2023 en vue de couvrir des autorisations d'engagement antérieures à 2021 sont évalués à **8 856,80 euros**.

Ils correspondent aux dépenses suivantes à réaliser en 2023 :

- fourniture d'électricité pour un montant de 8 720 euros ;
- location d'une machine à affranchir pour un montant de 136,80 euros.

- au-delà de 2023, les crédits de paiement prévus (130,80 euros) correspondent à la couverture du coût de la location de la machine à affranchir pour la dernière année du marché Quadient.

Les restes à payer qui seront générés en 2022 sur des autorisations d'engagement nouvelles de l'année 2021 sont estimés à **130 086,78 euros**.

Ils correspondent aux soldes des engagements 2021 suivants :

- marché de nettoyage : 15 000 euros,
- marché de maintenance multitechnique : 7 500 euros,
- révision du loyer 2021/2022 : 22 838 euros,
- cours d'anglais période septembre 2021 à juillet 2022 : 5 250 euros,
- reconduction du marché d'hébergement des sites internet/intranet : 15 390 euros,
- projets informatiques : 64 108,78 euros.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Conseil supérieur de la magistrature**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0
Crédits de paiement	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 142 215	3 142 215
Rémunérations d'activité	2 433 007	2 433 007
Cotisations et contributions sociales	700 047	700 047
Prestations sociales et allocations diverses	9 161	9 161
Dépenses de fonctionnement	1 285 777	2 124 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 285 777	2 124 777
Total	4 427 992	5 266 992

Le budget de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'élèvera, pour 2021, à **1 285 777 euros** en autorisations d'engagement (AE) et à **2 124 777 euros** en crédits de paiement (CP). Il se répartit entre six types de dépenses.

1/ Les dépenses de structure

Les dépenses de structure s'élèvent à **477 800 euros** en autorisations d'engagement et **1 334 864 euros** en crédits de paiement.

Ces montants se décomposent en plusieurs catégories :

a) Paiement du loyer

Lors des arbitrages relatifs au tendancieriel 2018-2022, le choix a été fait d'un engagement annuel du montant du loyer du site du Conseil, dont la prise à bail avait donné lieu, en mai 2013, à un engagement sur cinq ans. Cette option tirait sa motivation des incertitudes relatives à la possibilité d'un déménagement du Conseil pour rejoindre le Palais de justice de Paris durant la période de référence.

L'emménagement du Conseil sur l'Île-de-la-Cité n'a pu intervenir au 31 mai 2019, terme de la deuxième période triennale du bail. Dans ces conditions, le bail courra jusqu'à son échéance le 31 mai 2022.

En toute hypothèse, aucune solution de relogement ne sera possible au sein du palais de justice de l'Île de la cité à l'échéance du contrat de bail. Les locaux actuels correspondant parfaitement aux besoins spécifiques du Conseil

supérieur de la magistrature, la renégociation du contrat de bail est privilégiée et des démarches sont d'ores et déjà en cours.

En 2019, faute d'autorisations d'engagement suffisantes pour couvrir le bail jusqu'à son échéance, un engagement a été réalisé pour couvrir une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 30 mai 2020.

Le tendancieriel 2020-2022 a par la suite fait l'objet d'une révision afin de couvrir l'engagement du bail jusqu'à son terme. Cet engagement a été réalisé en 2020 pour un montant de 1 898 000 euros.

En 2021, un engagement complémentaire sera réalisé pour couvrir la révision de prix du loyer sur la période de juin 2021 à mai 2022. Cet engagement complémentaire (AE) est estimé à 90 300 euros.

Le montant des crédits de paiement nécessaires à couvrir l'année de location 2021 s'élève à 961 564 euros.

b) Charges locatives et taxes

En janvier 2020, le bailleur a fait part de sa décision de se désengager de l'entretien des locaux privatifs de l'immeuble (nettoyage et maintenance multitechnique). Le coût de ces prestations était jusqu'en janvier 2020 intégré dans les charges locatives.

Le montant des charges locatives 2021 sera donc en diminution par rapport aux années précédentes. Ce montant est estimé à 189 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il correspond à la participation du Conseil aux charges relatives aux parties communes (surveillance du site, contrats techniques et d'entretien divers, chauffage, conciergerie...).

Les taxes liées à l'occupation de l'immeuble sont évaluées à 90 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

c) Entretien des locaux

Les dépenses d'entretien des locaux sont prévues à hauteur de 101 500 euros en AE et 79 000 euros en CP.

Le désengagement du bailleur sur l'entretien des locaux privatifs nécessite d'engager deux marchés publics propres au Conseil afin de couvrir les prestations de nettoyage et de maintenance multitechnique.

Ces marchés seront engagés pour une durée de 4 ans comprenant une durée ferme jusqu'au terme du bail (30 mai 2022) suivie de deux périodes d'un an optionnelles dans l'hypothèse où le bail serait renouvelé.

Les montants nécessaires à couvrir la période ferme du marché de nettoyage sont estimés à 51 000 euros en autorisation d'engagement et à 36 000 euros en crédits de paiement.

Les montants nécessaires à couvrir la période ferme du marché de maintenance multi-technique sont estimés à 25 500 euros en autorisation d'engagement et à 18 000 euros en crédits de paiement.

Des dépenses complémentaires d'entretien des locaux sont par ailleurs prévues à hauteur de 25 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Ces dépenses correspondent aux prestations de vérifications techniques réglementaires du site, ainsi qu'à des travaux d'aménagement (rénovation d'une pièce classée suite à un dégât des eaux et installation d'un système de climatisation dans un bureau).

d) Autres dépenses de structure

- fluides : l'engagement réalisé dans le cadre du rattachement au marché interministériel de fourniture d'électricité, a couvert en autorisations d'engagement la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 décembre 2023. Les crédits de paiement pour l'année 2021 sont provisionnés à hauteur de 8 300 euros.

- traitement des déchets : des destructions d'archives, de mobiliers et d'équipements techniques usagés ou hors service sont prévues à hauteur de 7 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

2/ Les dépenses d'activité

Ces dépenses s'élèvent à **483 707 euros** en autorisations d'engagement et **478 889 euros** en crédits de paiement.

Elles correspondent aux postes suivants :

- Fournitures de bureau et consommables informatiques : 15 000 euros en AE et en CP ;

- Documentation – abonnements – codes – livres : 10 000 euros en AE et en CP ;

- Télécommunications : 23 000 euros en AE et en CP (comprenant le renouvellement des téléphones portables de travail et la création d'une ligne téléphonique pour connexion d'un nouveau matériel de visioconférence) ;

- Affranchissement – colisage - contrat collecte – location et consommables machine à affranchir: 7 500 euros en AE et 21 932 euros en CP.

Le rattachement à deux marchés ministériels a donné lieu à des engagements pluriannuels : marché de colisage couvrant la période du 16 septembre 2019 au 27 juillet 2021 ; marché de location des machines à affranchir couvrant la période de 1^{er} avril 2020 au 28 juillet 2024 ;

- Frais de déplacement : 218 207 euros en AE et 217 957 euros en CP. Ce poste comprend les prestations mises en œuvre au titre du marché interministériel « Amplitudes » et les états de frais de déplacement. Il couvre, d'une part, les dépenses engagées pour l'exercice des missions d'information conduites dans les cours d'appel ainsi que pour les actions de coopération internationale. Il assure, d'autre part, le défraiement des membres qui, habitant en province où ils exercent leurs fonctions premières, doivent se rendre chaque semaine au Conseil afin de participer aux séances ;

- Frais de réception et de représentation (marché traiteur) : un marché à bons de commande a été notifié le 24 décembre 2018 pour une durée initiale de deux ans (renouvelable deux fois un an par reconduction expresse). Les dépenses en AE et en CP sont estimées à 25 000 euros pour 2021 ;

- Frais de réception et de représentation (hors marché) : 20 000 euros en AE et en CP. Ce poste concerne des prestations qui ne sont pas prévues dans le marché traiteur du fait de leur nature ou des conditions particulières de leur exécution ;

- Divers (achats non stockés) : 30 000 euros en AE et en CP. Ce poste couvre principalement l'achat de papier, des équipements vestimentaires pour les personnels du Conseil (chauffeurs et huissier), les prestations de photographie réalisée dans le cadre de la préparation du rapport annuel, ainsi qu'une provision pour l'achat de matériels et équipements pour le cas où le contexte sanitaire le nécessiterait ;

- Substances et rations alimentaires : ce poste concerne l'achat de boissons, biscuits et divers produits destinés à un accueil courtois des délégations et autorités reçues par le Conseil. Il permet d'éviter un recours systématique au marché traiteur. 11 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;

- Travaux d'impression (marché imprimeur) : le renouvellement du marché d'impression est prévu en avril 2021. Ce dernier est un marché à bons de commande. Pour 2021, 28 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;

- Travaux d'impression (hors marché DILA, papeterie-imprimerie) : ce poste, estimé à 74 000 euros en AE et CP porte essentiellement sur l'impression et le routage du rapport annuel du Conseil, il concerne également les imprimés divers (impression de formulaires « états de frais de déplacement » et « ordres de mission » notamment) ;

- Divers activités honoraires : 22 000 euros en AE et en CP. Elles correspondent à des expertises, traductions ou actes d'huissier pouvant être ordonnés pour la conduite des procédures disciplinaires. Par ailleurs, le Conseil étant désormais membre du bureau exécutif du RECJ, il convient de prévoir des travaux de traduction plus régulièrement.

3/ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **64 500 euros** en AE et **74 186 euros** en CP.

Elles recouvrent les postes suivants :

- Achat de mobilier : 15 000 euros en AE et en CP. Ces prévisions de dépenses correspondent à l'achat de mobiliers de stockage pour le bureau de l'huissier, des mobiliers de bureau nécessaires à l'installation du nouveau secrétaire général adjoint et du webmestre/informaticien, ainsi qu'au remplacement de fauteuils de travail usagés ;

- Achat de matériel technique (petits matériels divers) : 1 000 euros en AE et en CP ;

- Entretien et réparation de matériel : ces frais sont notamment liés à l'entretien et à la réparation des photocopieurs du Conseil.

Un engagement sur quatre ans, couvrant les années 2018 à 2021, a été réalisé en 2018 pour le renouvellement des contrats de location-maintenance de 3 copieurs conclu avec l'UGAP. Cet engagement sera renouvelé en 2022.

Par ailleurs, en 2019, il a été décidé de ne pas procéder au remplacement des imprimantes individuelles vieillissantes. Quatre copieurs collectifs supplémentaires ont ainsi été mis à disposition. Un engagement de 4 ans a été conclu à cette fin, pour un montant 4 790,02 euros engagé en juin 2019.

Pour 2021, la prévision globale sur ce poste de dépenses est de 3 000 euros en autorisations d'engagement (correspondant aux abondements nécessaires pour couvrir les éventuels dépassements de forfait copies) et à 11 646 euros en crédits de paiement (correspondant au coût de location-maintenance des matériels et aux dépassements de forfaits éventuels).

- Location de matériel mobilier : un engagement de 2 ans a été conclu en 2020 pour la location d'une fontaine à eau dans le but de réduire les achats de bouteilles mises à disposition lors des audiences et manifestations du Conseil. Cet engagement, d'un montant de 2 221,92€ couvre la période du 19 février 2020 au 18 février 2022. Les crédits de paiement nécessaires pour couvrir l'année 2021 sont estimés à 1 040 euros.

Par ailleurs, un montant de 5 000 euros en AE et en CP doit être prévu pour la location de matériels et mobiliers à l'occasion de manifestations comme la conférence de presse de présentation du rapport d'activité ;

- Achat et location de véhicules : 26 500 euros en AE et en CP ont été budgétés afin de permettre le renouvellement d'un des véhicules du Conseil (gamme M2 hybride), conformément aux prescriptions relatives à la gestion du parc automobile de l'Etat ;

- Entretien de véhicules, carburants : 14 000 euros en AE et en CP.

4/ Les dépenses informatiques

Le budget alloué aux dépenses informatiques pour 2021 est de **221 520 euros** en autorisations d'engagement et de **179 587 euros** en crédits de paiement.

Ces dépenses se répartissent entre les postes suivants :

- Équipement informatique : 6 000 euros en AE et en CP. Cette prévision permet de faire face à des besoins ponctuels en vue de compléter ou remplacer des matériels informatiques (tablettes supplémentaires, ordinateurs portables ou stations d'accueil) ;

- Hébergement des sites Internet, Intranet et d'un espace privé virtuel sécurisé du CSM : le marché relatif à la prestation d'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du CSM a été renouvelé en 2019 pour une période ferme de 2 années (4 octobre 2019 au 3 octobre 2021) suivie de deux périodes optionnelles de

1 an. Les autorisations d'engagement prévues pour ce marché en 2021 (20 520 euros) correspondent au coût de la reconduction du marché pour la première année optionnelle (4 octobre 2021 au 3 octobre 2022). Un montant identique doit être prévu en CP pour couvrir les factures de l'année 2021 ;

- Hébergement des logiciels métiers : le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil sera renouvelé le 1^{er} octobre 2020. Il donnera lieu à un engagement ferme de deux ans, estimé à 47 652 euros, comprenant le forfait d'installation initiale, l'hébergement des logiciels sur deux années, ainsi que la prestation finale de réversibilité/transférabilité. Le montant nécessaire à couvrir les factures de l'année 2021 s'élève à 22 176 euros ;

- Tierce maintenance des sites Internet, Intranet, d'un espace privé virtuel sécurisé et des logiciels métiers (LODAM) du Conseil : ces prestations sont assurées via un marché UGAP (Sopra Steria), donnant lieu à un engagement annuel. Le montant de l'engagement pour 2021 est estimé à 45 000 euros, en légère augmentation par rapport à 2020 (coût 2020 : 39 597,36 euros) ; la mise en place des projets informatiques décrits ci-dessous impactera en effet la prestation de tierce maintenance ;

- Projets informatiques : le recrutement d'un webmaster/informaticien en 2021 permettra au Conseil de disposer des ressources techniques internes nécessaires au lancement et au suivi de deux projets informatiques pour lesquels l'utilisation de crédits de report avaient été envisagée en 2020.

Ces projets, dont le montant d'engagement global est estimé à 150 000 euros, concernent :

- la poursuite de l'évolution des sites (85 000 euros) qui devra permettre à terme la saisie en ligne des desiderata des magistrats pour les postes relevant de son pouvoir de proposition, ainsi que la saisie des plaintes des justiciables à partir de son site internet.

- la modernisation des logiciels métiers du Conseil (65 000 euros) qui devra permettre de doter l'institution d'une vision plus proactive et faciliter l'instruction des dossiers en matière de nomination.

Ces projets, compte tenu de leur ampleur, nécessiteront une programmation sur deux années (2021 et 2022). Pour l'année 2021, un montant en crédits de paiement légèrement inférieur à celui des autorisations d'engagement (85 891 euros) a en conséquence été prévu.

5/ Les dépenses de formation

Un montant de 19 250 euros en AE et en CP a été prévu pour ce poste. Afin de renforcer le développement de la coopération internationale du Conseil, des cours de langues étrangères sont suivis par les Chefs de cour et proposés aux membres du Conseil. Par ailleurs, dans le cadre de leur obligation de formation continue, les chauffeurs devront suivre de nouvelles formations en 2021.

6/ Les dépenses liées à des subventions

Le Conseil supérieur de la magistrature participe au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) ainsi qu'au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ). Ces actions justifient le versement de subventions annuelles à hauteur de 18 000 euros en AE et en CP.

Enfin, pour 2021, 1 000 euros ont été prévus, en AE et en CP, au titre des intérêts moratoires.